



**SETTESIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018**

7ème session extraordinaire de 2018

**20 È 21 DI DICEMBRE**

20 et 30 Décembre

**2018/E7/091**

## **Question déposée par Isabelle Feliciaggi au nom du groupe La Corse dans la République / a Corsica indè a Republica**

***Objet : subvention concernant la reconstruction de l'école Charles Bonafedi***

Le Conseil Exécutif par décision en date du 4 décembre a décidé de supprimer la subvention de 5,150 millions d'euros votée par une délibération du CD2A datée du 16 octobre 2017.

D'un point de vue juridique, nous nous trouvons devant la même situation que pour la délibération concernant les allègements d'emprunts de la ville d'Ajaccio.

En effet la loi NOTRe stipule dans son article 30-IV :

« La Collectivité de Corse est substituée à la Collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

Si les crédits ne sont pas réinscrits, la ville se verra à nouveau dans l'obligation de saisir la CRC.

Au delà de l'aspect financier, il est difficile de comprendre comment, alors que les discussions entre l'Université, notre Collectivité et la Ville ont repris sur ce dossier, la dernière réunion datant du 30 novembre, avec une volonté commune d'aboutir à une solution qui aille dans l'intérêt des trois partenaires et surtout des enfants scolarisés, un torpillage sans concertation et uniquement sous l'angle comptable puisse intervenir, sans respect des engagements pris et de la législation.

Je tiens à votre disposition l'ensemble des documents et des courriers échangés sur ce dossier.